

AgriGenève info

VOTATION DU 16 MAI 2004

Interview John Dupraz



11^{ème} révision de l'AVS et augmentation de la TVA sont montrés comme complémentaires. La révision de l'AVS amènerait à des réductions de dépenses et l'augmentation de la TVA en augmenterait les recettes (AI 0.8% en 2005 et AVS 1% en 2009). Les opposants à la 11^{ème} révision perçoivent cette réduction comme une « baisse des prestations » et (ou) un « démantèlement de l'AVS ». Quelle est votre position face à cette réaction ?

Les deux projets proposés en votation le 16 mai sont effectivement liés. Il apparaît indispensable d'établir une stratégie équilibrée ; d'une part en réalisant des économies modérées et tolérables et d'autre part en assurant le financement par un relèvement de la TVA.

Il n'y a pas de démantèlement de l'AVS puisque les rentes versées aujourd'hui restent acquises pour les bénéficiaires actuels. La mise en œuvre de ces nouvelles mesures se réalisera progressivement. Après, il faut se positionner soit avec un esprit conservateur, soit avec un esprit réaliste. Aujourd'hui le nombre des retraités augmente et celui des actifs baisse, donc la proportion des bénéficiaires augmente par rapport aux cotisants. Si aucune action n'est menée, le système ne pourra plus fonctionner.

La 11^{ème} révision devrait améliorer les comptes de l'AVS d'environ 925 millions de francs par an via 3 grandes mesures.

Ces économies sont-elles vraiment nécessaires au fonctionnement de l'AVS ?

Comme je l'ai dit précédemment, la situation démographique (baisse de la natalité et augmentation de la durée de vie) entraîne un déséquilibre entre les cotisations perçues et le financement des rentes AVS.

Le déficit estimé est d'1 milliard de francs. Il faut se projeter dans le temps et ces économies sont nécessaires pour assurer un financement jusqu'en 2015.

Concernant l'augmentation de TVA. Des abus sont dénoncés dans l'AI. Ne devrait-on pas privilégier une responsabilisation des personnes ou un contrôle plus strict, plutôt que de résoudre le problème par une imposition supplémentaire ?

Je partage cette vision mais il y a une certaine urgence d'intervention. Les dettes de l'AI sont de l'ordre de 4,5 milliards de francs en 2003. Il est indispensable d'agir rapidement. Des réformes en profondeur sont soumises aux Chambres cette année et j'espère qu'elles verront le jour l'année prochaine. **(Suite page 5)**

S
o
m
m
a
i
r
e

➤ 2

Comité en bref

➤ 3

Les brèves

➤ 4

Actions en cours

➤ 5

Ça vous intéresse

➤ 6, 7

Contrat SIG



HAUTE IMPORTANCE

Services Industriels de Genève

mise à jour obligatoire du fichier
des bénéficiaires de
compteurs « agricoles ».

+

proposition d'un **nouveau contrat**

Lire page 6 et
renvoyer le formulaire p7

LE COMITÉ D'AGRIGENÈVE EN BREF....

Prise de position sur le projet de la CCIG « Genève Horizon 2020 »

Mis en consultation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève (CCIG), ce projet d'aménagement a pour but la réalisation d'un vaste projet d'aménagement sur la commune de Plan-les-Ouates. Comme l'ont relevé les promoteurs du projet : « il suffirait de déclasser 215 ha de SAU pour loger 30'000 personnes... ».

Relevant que l'agriculture genevoise a déjà consenti et consentira encore à l'avenir de nombreux sacrifices en matière de déclassement, le comité a pris la décision de ne pas soutenir ce projet. Le comité est tout à fait conscient du problème de carence en logements à Genève. Il relève cependant que le plan directeur cantonal de 2001 projette déjà l'affectation de nombreux périmètres, sis en zone agricole, à la construction de logements. Or ces projets, qui permettraient d'apporter un peu d'air frais sur le front du logement à Genève, font l'objet de nombreuses oppositions et n'avancent pas. Dès lors, le comité souhaite s'en tenir au plan directeur cantonal avant d'envisager la question du déclassement de nouveaux périmètres.

Votations du 16 mai 2004

Le comité directeur d'AgriGenève a adopté les consignes de vote suivantes :

- OUI à la 11^{ème} révision de l'AVS et à l'augmentation de la TVA.
- Liberté de vote sur le sujet du paquet fiscal.

Election

Conformément à nos statuts, le comité a élu François Haldemann de Meyrin à la Vice-Présidence d'AgriGenève en remplacement de Marc Favre. Merci au premier d'avoir accepté cette charge et au second pour les deux années passées à la Vice-Présidence d'AgriGenève.

Le comité a en outre accueilli Jean-Claude Egger, député au Grand Conseil et Maire de Soral, élu au comité lors de notre dernière assemblée générale en remplacement de Hubert Dethurens démissionnaire.

Vulgarisation agricole

Le comité a pris connaissance d'un projet de convention qui lierait l'Etat et AgriGenève pour ses activités dans le secteur de la vulgarisation agricole. Le but de cette convention consiste à transformer la subvention cantonale accordée à AgriGenève par l'Etat en un mandat de prestation.

A VOS AGENDAS

Date	Evénement	Lieu	Horaire
7 mai 04	Retour des dossiers PER à AGRI-PIGE	Fiches 1, 2 et Suisse-Bilanz	
15 mai 04	Journée « Caves ouvertes »	dans tout le canton	journee
6 juin 04	Marché des 4 saisons	De la Rotonde du Mt-Blanc aux Bains des Pâquis	de 9 à 18 heures
10 juillet 04	Fête de la tomate	UMG Rue Blavignac 16	dès 10 h.00 et jusque tard dans la nuit !
21 et 22 août 04	Fête des Patenailles	Puplinge	jours
4 septembre 04	Vinathon du Mandement	Satigny	journee
18 et 19 sept. 04	Fête des vendanges	Russin	jours
19 septembre 04	Marché des 4 saisons	De la Rotonde du Mt-Blanc aux Bains des Pâquis	de 9 à 18 heures
3 octobre 04	Fête de la courge	Ecole de Corsier	dès 10 h.00
3 octobre	Fête de la pomme	54 rte St-Loup, Versoix	Entre 11h00 et 16h00
6 novembre 04	Fête de la St-Martin	Peissy/Satigny	dès 10 h.00
11-21 novembre 04	Foire de Genève Village Terre Avenir	Palexpo	
28 novembre 04	Marché des 4 saisons	De la Rotonde du Mt-Blanc aux Bains des Pâquis	de 9 à 18 heures

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille 022 939 03 10.

INFORMATIONS PER

Nous rappelons aux exploitants que les **dossiers PER** doivent parvenir à AGRI-PIGE **jusqu'au vendredi 7 mai 2004** (délai supplémentaire au 1er juillet pour le Suisse Bilan des exploitants avec cultures maraîchères et n'étant pas inscrits pour le label IP-Suisse céréales/colza).

NOUVEAUTÉ PER 2004

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les paiements directs au 1^{er} janvier dernier, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est **pas possible d'utiliser une surface de compensation écologique (SCE) comme chaintre**. Ainsi, il est interdit de tourner en bout de champ dans une surface inscrite comme SCE.

Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les **prairies extensives (SCE) doivent être fauchées et le produit de la fauche exporté**. Le broyage de ces surfaces ne peut être admis que si des dégâts de sangliers ont été constatés par le FSPNP et qu'un double du constat effectué a été transmis au Service de l'agriculture.

PERMIS EFFEUILLES – TRAVAUX DE SAISON (MOINS DE 3 MOIS)

Jusqu'au **01.06.2004**, les demandes d'autorisation de séjour pour du personnel temporaire (jusqu'à 3 mois) peuvent toujours être faites avec le **formulaire A3**.

Pour les employeurs qui n'auraient plus ces formulaires, ils peuvent utiliser le **formulaire de demande** disponible sur le site www.ge.ch/ocp/doc/etr-demande.pdf ou sur demande à AgriGenève. Ce formulaire doit être envoyé en 4 exemplaires à l'Office Cantonal de la Population.

Il est important d'indiquer la date précise du séjour des employés. En absence de celle-ci l'OCP octroie d'office 1 mois.

Ultérieurement, nous porterons à votre connaissance, par courrier, les démarches détaillées concernant les demandes des différents permis de séjour.

Les **modifications parues dans la FAO** concernant le **contrat-type de travail agricole et floricole entrent en vigueur le 01.07.2004**. AgriGenève donnera aux employeurs toutes les informations nécessaires d'ici fin mai.

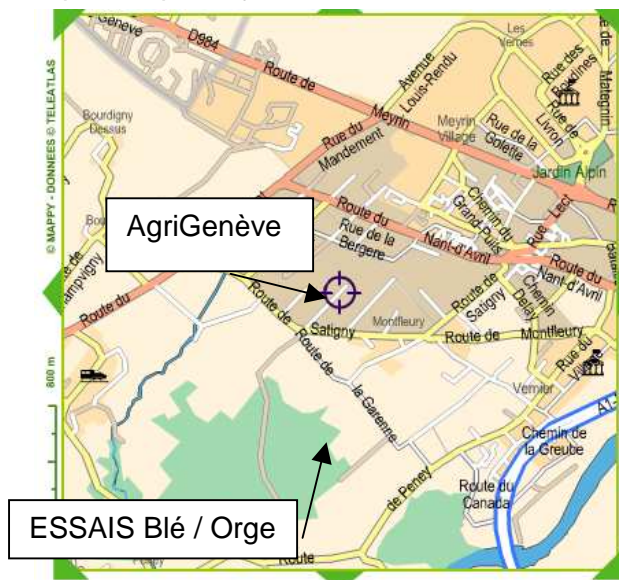


VISITE DES ESSAIS 2004

Vous êtes cordialement invités à la visite des essais

**le 10 juin 2004 à 9 h 30,
Route de la Garenne (M. Jaeger)**

- Blé d'automne 14 variétés, nouveaux blés de classe I, disponibles en 2004. (limité)
- Orge d'automne 10 variétés.
- Pois, Féverole, Lupin, variétés d'hiver et de printemps, Soja, Tournesol.



ENQUÊTE M^{me} BANTLE

Vous trouverez, **annexé à ce N° d'AgriGenève INFO**, une **enquête sur la diversification** en agriculture. Cette enquête est réalisée, avec le **soutien d'AgriGenève**, par Madame Virginie Bantle, étudiante à l'Université de Genève. Partant du principe que les résultats obtenus pourront être utiles à l'ensemble de l'agriculture genevoise, nous vous invitons à consacrer quelques instants à cette enquête. Avec nos remerciements.

SITUATION DOUANES.

Rappel...

Les **douanes suisses** ont dernièrement décidé d'effectuer une mise à jour du trafic rural frontière. Le trafic rural frontière est défini dans la loi sur les douanes et dans son règlement d'exécution du 10 juillet 1926. Le trafic rural frontière, à ne pas confondre avec le régime des zones franches, concerne une zone limitrophe qui s'étend à dix kilomètres, à vol d'oiseau, de chaque côté de la ligne des douanes, ce tout autour de la Suisse. Il permet l'importation, en franchise, des produits bruts des biens-fonds situés dans la zone limitrophe étrangère et qui sont cultivés par leurs propriétaires, usufruitiers ou fermiers, pour autant que le cultivateur soit domicilié en Suisse et importe ces produits lui-même ou par l'entremise de ses employés. Pour la vigne, sont admis en franchise, les raisins issus de biens-fonds, à condition qu'ils soient importés par les propriétaires ou usufruitiers. Dès lors et en vertu du règlement d'exécution, les fermiers qui exploitent des vignes situées en zone limitrophe étrangère ne peuvent pas importer du raisin en franchise. Cependant, un Arrêté du Conseil fédéral du 5 mai 1927, stipule que les genevois pourront bénéficier d'une dérogation et importer en franchise les produits récoltés de la vigne également s'ils sont fermiers.

Les données du problème...

Suite aux démarches entreprises par les douanes, un certain nombre de problèmes ont surgi. Il s'agit :

- a) de problèmes de reconnaissance de certaines formes d'associations pourtant reconnues par la LAgr et donc par le Service de l'agriculture pour l'établissement des PJ ;
- b) de problèmes liés à l'importation de raisin par des fermiers qui ne serait plus possible en franchise de douane et serait grevée d'un droit de ...Fr. 2.70/kg !.

Ayant pris connaissance de ces problèmes, AgriGenève est intervenue auprès de la direction du III^{ème} arrondissement des douanes avec MM. John Dupraz et Jean-Pierre Viani. Nous avons signifié aux douanes notre surprise de constater que les règles du jeu, en vigueur depuis des décennies, soient soudainement remises en cause de façon unilatérale et sans en avertir l'administration cantonale compétente et les organisations professionnelles. C'est dans les faits que certains de nos membres nous ont fait part de cette nouvelle situation ! Nous avons exprimé notre réprobation et notre inquiétude quant à la perception de droits de douane pour le raisin qui outrepassent de deux fois la valeur marchande du produit. A ce titre, nous avons demandé des explications concernant une éventuelle abrogation de l'Arrêté du Conseil fédéral évoqué plus haut. Nous n'avons toujours pas de réponse claire à ce sujet. Deux séances n'ont pas suffi pour trouver des solutions acceptables et nous devons rencontrer la direction des douanes une troisième fois le 11 mai prochain. A l'issue de cette séance, que nous espérons être la dernière, nous vous informerons des suites à donner à cette affaire.

DÉPART TRÈS PROMETTEUR POUR LE CLUB TERRE-AVENIR

68 inscriptions, soit environ **85 membres depuis le 23 mars et cela augmente chaque jour....** L'intérêt pour nos métiers agricoles et la campagne genevoise démontre, si besoin est, que l'habitant des villes souhaite retrouver notamment l'origine de son alimentation. C'est dans cet état d'esprit que le 24 avril, 35 personnes (dont 12 enfants) se sont rendues à Avully pour **visiter l'exploitation laitière de la famille Bieri**. L'accueil chaleureux, les explications, la dégustation des produits de la ferme... ont permis aux participants de mieux comprendre la complexité du métier d'éleveur bovins. Ils ont aussi compris qu'à proximité de chez eux, ils peuvent acheter des produits de qualité. Par ce dialogue et cette visualisation très concrète de la réalité du terrain, un des buts du Club de servir de passerelle a aussi été atteint. **Les participants sont repartis enchantés de leur matinée.**

Le Club, le label, le magasin, la foire de Genève sont tous des outils au service de l'agriculture genevoise. Aux agriculteurs de ce canton de s'investir avec enthousiasme dans cette promotion des produits genevois !

Pour les internautes : www.terre-avenir.ch

Martine ROSET



INSCRIPTIONS

BRUNCH DU 1^{ER} AOÛT

Le **délaï d'inscription** pour les exploitations désirant organiser un Brunch du 1^{er} août **arrive à échéance**. Pour figurer dans la liste des exploitations proposant cet événement, diffusée sur le site Internet www.brunch.ch et dans le journal du brunch, il est nécessaire de s'inscrire rapidement.

Pour cette année 2004, seules **trois exploitations genevoises** se sont inscrites pour l'instant. Deux exploitations proposent des brunch de grande envergure (800 et 1200 convives), il s'agit de Louise Dussoix et Jean-Claude Dupraz. Quant à Sarah Meylan, c'est pour elle une grande première et à cette occasion un nombre maximum de 50 convives a été choisi pour favoriser le contact avec les visiteurs.

Ainsi, que vous ayez de grands ou de petits moyens, nous vous encourageons vivement à prendre part à cette aventure et restons à votre disposition pour plus de renseignements. Pour ceux qui souhaitent se lancer pour la première fois, sachez que nous avons pour vous un document qui trace pas à pas les étapes de préparation d'un brunch du 1^{er} août. Et pour une première expérience, n'hésitez pas à rester dans la mesure de vos possibilités en limitant le nombre de convives.

SUITE INTERVIEW JOHN DUPRAZ

La TVA est un impôt payé par l'ensemble de la population, quelle que soit sa classe sociale ou son âge. Dans ce sens, l'augmentation de la TVA est-elle la solution la plus adaptée pour alimenter les caisses des assurances sociales ?

Il y a un consensus clair sur cet impôt. Il permet effectivement une participation de l'ensemble de la population. Il a l'avantage également de ne pas péjorer l'économie d'exportation et c'est un moindre mal pour les marchés intérieurs.

C'est ce qui a motivé l'USP à se prononcer pour un OUI à ces deux mesures qui s'axent sur la solidarité et la responsabilisation.

Votre position sur le paquet fiscal ?

Les Chambres fédérales ont voté une diminution de l'enveloppe globale pour l'agriculture de 369 millions sur la période 2004-2007. Si les paiements directs ne sont pas touchés, c'est l'amélioration des bases de la production et le soutien au marché qui en font les frais.

De plus, pour l'an prochain, le Conseil Fédéral veut économiser 800 millions sur le budget global de la Confédération. Ce sont dès lors 100 millions qui seraient amputés sur le budget agricole. Le paquet fiscal engendrerait une perte de recette de 1,6 milliard de francs pour la Confédération. Par extrapolation, ce sont au minimum 200 millions d'économies supplémentaires qui seraient retirés du budget agricole, soit environ 200 francs de paiement direct à l'hectare (base : un peu moins d'1 million d'hectares soumis aux paiements directs en Suisse).

Pour une exploitation de 20 ha, cela représente une diminution de revenu de 4000 francs/an, c'est-à-dire sur un revenu moyen de 45 000 francs, une diminution de salaire de 8.8% .

MARQUE GENÈVE-RÉGION TERRE AVENIR

Le 25 mars dernier, la marque *Genève Région- Terre Avenir* a été présentée lors d'une conférence de presse par Monsieur Robert Cramer, Président du Conseil d'Etat et MM. Claude Corvi, chimiste cantonal et Jean-Pierre Viani, directeur du Service de l'agriculture, sur l'exploitation de Jean-Jacques et Raymond Chollet à Gy. C'est là l'aboutissement de deux années de travail d'un groupe issu de la *Souveraineté alimentaire*.

La marque *Genève Région - Terre Avenir* est un des outils qui s'inscrit, à côté d'autres projets tels le stand de la *Foire de Genève*, le magasin *Les Saveurs de la Ferme* ou encore le *Club Terre Avenir*, dans le concept de soutien et de développement d'une agriculture genevoise de proximité. Un effort particulier de promotion a été consenti pour le lancement de la marque, notamment par des annonces dans la Tribune de Genève, des panneaux sur les véhicules des TPG ou des annonces sur les ondes de radios locales.

Genève région – Terre Avenir est une marque qui :

- reconnaît la **qualité de vos produits**.
- témoigne des **valeurs** cachées derrière une production agricole régionale.
- est un engagement pour un **développement durable de l'agriculture genevoise**

Cette marque n'aura de réel impact que si elle est diffusée le plus largement possible. A ce titre, elle sera utilisée par la grande distribution, par les membres de la Fédération des Artisans et Commerçants et par l'UMG. Il est également impératif qu'elle soit utilisée par celles et ceux qui vendent leurs produits en direct à la ferme. On pourra ainsi développer un réflexe d'achat chez les consommateurs et les fidéliser à l'ensemble de nos produits. A ce jour, 85 producteurs genevois ont déjà effectué une demande d'utilisation du label, ce qui constitue un joli succès. Nous pouvons encore faire mieux : dès lors, à vous de jouer !

Comment utiliser la marque pour vos produits ?

Inscrivez-vous au moyen du formulaire qui vous a été envoyé par le Service de l'agriculture par courrier ou téléchargez-le sur le site www.terre-avenir.ch ou encore téléphonez directement au Service de l'agriculture N° 022 884 91 50.

HISTOIRE D'EAU

En 1998, la Chambre Genevoise d'Agriculture et les Services Industriels de Genève ont conclu un contrat relatif à la suppression de la prime de débit mensuelle. En effet, une augmentation de prix de l'eau était à l'époque planifiée sur 3 ans (1998, 1999, 2000), à raison de 10% par an. Le contrat permettait de pallier, dans une certaine mesure, à cette augmentation en supprimant d'un tiers la prime de débit à chaque augmentation du prix de l'eau et ce, jusqu'à son abolition. Cette disposition ne s'appliquait que pour les compteurs affectés exclusivement aux cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles et de pépinière, ainsi qu'aux activités d'élevage, effectuées par des producteurs professionnels. Le prix de l'eau n'ayant heureusement pas augmenté selon la planification prévue, il reste aujourd'hui un solde de prime de débit de Fr. 4.71.

1. Mise à jour du fichier des bénéficiaires

Pour respecter les clauses du contrat de 1998 qui nous lie aux SIG, nous devons cette année effectuer une remise à jour du fichier des bénéficiaires de compteurs « agricoles ». Vous aurez dès lors l'amabilité de remplir le questionnaire ci-joint et de nous le retourner d'ici le 17 mai.

Attention : il est impératif de nous retourner le questionnaire pour pouvoir bénéficier des avantages liés aux compteurs « agricoles ».

2. Proposition des SIG

Suite à la sécheresse de l'an passé, AgriGenève a pris contact dès le mois d'août avec les SIG pour tenter de trouver une solution visant à atténuer la facture d'eau de 2003. Nous aurions souhaité que les SIG entrent en matière sur une baisse exceptionnelle du prix de l'eau ou sur une abolition anticipée de la prime de débit agricole évoquée plus haut. Ces deux points relevant de décisions politiques, les SIG n'ont pas été en mesure d'y répondre favorablement. Par contre les SIG nous ont proposé, au début de cette année, une solution qui permettrait d'atténuer la facture d'eau.

En effet, aujourd'hui, **tous** les compteurs agricoles annoncés comme tels sont grevés de la prime de débit mensuelle.

Les SIG vous proposent d'établir avec eux des CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU D'ARROSAGE.

Ce type de contrat peut s'établir :

- pour un seul exploitant qui possède plusieurs compteurs ou
- pour un groupement d'exploitants réunis en une société simple, par exemple un syndicat d'arrosage.

Le *Contrat de fourniture d'eau d'arrosage* ainsi établi avec les SIG leur permet de ne facturer la prime de débit mensuelle **que sur la base du compteur dont le débit nominal est le plus grand**. Si plusieurs points de fournitures sont utilisés simultanément la prime de débit sera perçue sur un nombre correspondant de compteurs dont les débits nominaux sont les plus grands qui font partie du contrat. VOUS ECONOMISEZ DES LORS LA PRIME DE DEBIT SUR LES AUTRES COMPTEURS.

Les droits de raccordement pour les nouveaux branchements ne seront perçus que sur les plus grands diamètres des points de fournitures utilisés simultanément.

Par ailleurs, les SIG n'auront **qu'une seule adresse de facturation**, celle du représentant légal du syndicat ou du groupement d'exploitant. Les membres se chargeront ensuite de la répartition des frais de consommation d'eau entre eux.

Vous êtes intéressé par la conclusion d'un *Contrat de fourniture d'eau d'arrosage avec les SIG* ?

Sur le questionnaire annexé vous mettez une coche dans la case correspondante. Nous vous convoquerons pour une séance d'information commune sur ce thème.

SIG

QUESTIONNAIRE

A renvoyer à **AgriGenève**, « Prime de débit », 15 rue des Sablières 1217 Meyrin
d'ici au **17 mai 2004** ou faxer au 022 939 03 01

Seuls les questionnaires remplis et renvoyés nous permettront d'inclure vos compteurs dans les bénéficiaires de la prime de débit agricole.

Nom : Prénom :

Tél : Natel :

Fax : E-mail :

Mise à jour « prime de débit agricole »

- Parmi les compteurs d'eau à mon nom, les suivants sont déjà exemptés de la taxe d'épuration et sont affectés exclusivement aux cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles ou aux activités d'élevage :

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

- Parmi les compteurs d'eau à mon nom, les suivants ne sont pas exemptés de la taxe d'épuration, mais sont affectés exclusivement aux activités susmentionnées :

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

- Certains des compteurs d'eau à mon nom ne sont affectés que partiellement aux activités susmentionnées, m'obligeant à payer la taxe d'épuration sur l'entier et me privant de pouvoir bénéficier d'une « prime de débit agricole ». J'envisage donc d'installer un compteur en parallèle ou un sous-compteur.

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

Contrat de fourniture d'eau d'arrosage avec les SIG

Je suis intéressé par la conclusion d'un tel contrat : Oui Non

Les personnes intéressées seront convoquées pour une séance d'information commune sur ce thème.

Par ma signature, je certifie que les indications fournies ci-dessus sont exactes et libère AgriGenève de toute responsabilité liée à des informations erronées de ma part. Je m'engage par ailleurs à ne pas utiliser des compteurs mis au bénéfice d'une prime de débit agricole pour l'arrosage entre 17h00 et 22h00, ainsi qu'à poursuivre mes efforts pour une production respectant l'environnement.

Date et lieu :

Signature :